

Projet de règlement 2024-1305

modifiant le règlement sur les
dérogations mineures
N° 2015-849

Assemblée publique de consultation :
Le 17 juin 2024





Règlement sur les dérogations mineures

Mise en contexte

La Ville de Rouyn-Noranda entreprend certaines modifications aux processus d'émission des permis de construction et certificats dans un objectif d'amélioration continue.

Certaines modifications concernent la **possibilité d'octroyer des dérogations mineures** lorsque le **nombre minimal de cases de stationnement** ne peut être atteint.

Des ajustements au règlement de zonage seront également à venir pour compléter le tout.



Règlement sur les dérogations mineures

Mise en contexte

Le règlement sur les dérogations mineures ne permet pas l'octroi d'une dérogation mineure pour un nombre minimal de cases de stationnement pour :

- un usage du groupe Commerces (C) ou Services (S) à l'intérieur des zones 1000 à 3999 (ce qui correspond au pôle central de Rouyn-Noranda ainsi que les quartiers Évain, Noranda-Nord, Lac-Dufault, Granada et McWatters)
- tout usage à l'intérieur des zones 6000 à 6999 (ce qui correspond aux zones industrielles réparties sur l'ensemble du territoire)

La présente modification vise à abroger cette interdiction.



Règlement sur les dérogations mineures

Article 2 : Abrogation du paragraphe 7) de l'article 16 « DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE »

Extrait du règlement :

« Toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur et ses amendements peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions relatives :

[...]

7) Au nombre de case(s) de stationnement manquante(s) pour un usage des groupes « Commerces (C) » et « Services (S) » exercé sur un terrain à l'intérieur d'une zone 1000 à 3999 ou pour tout usage exercé sur un terrain à l'intérieur d'une zone 6000 à 6999; »



Calendrier d'adoption

- 13 mai 2024 → Avis de motion et adoption du projet de règlement
- 22 mai 2024 → Avis public de consultation
- **17 juin 2024** → **Assemblée publique de consultation**
- **17 juin 2024** → **Adoption finale**
- 26 juin 2024 → Entrée en vigueur



DES COMMENTAIRES?

Les citoyens peuvent formuler des commentaires à l'égard du projet de règlement, en personne, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **17 juin 2024, à 19 h 55**, à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda, situé au 100, rue Taschereau Est.

Les personnes qui souhaitent consulter le projet de règlement peuvent le faire de deux façons :

- En personne, aux heures et jours normaux d'ouverture, au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville, au 100, rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda;

ou

- En visitant le site web de la Ville : rouyn-noranda.ca/consultations.



MERCI!